

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 septembre 2024	N° 2024-453

Convocation du 19 septembre 2024

Aujourd'hui jeudi 26 septembre 2024 à 14h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Brigitte BLOCH à M. Didier CUGY
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
M. Olivier ESCOTS à M. Jean-Claude FEUGAS
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET
M. Fabien ROBERT à M. Nicolas FLORIAN

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Amandine BETES à Mme Typhaine CORNACCHIARI le 26 septembre
Mme Claudine BICHET à M. Alain GARNIER le 26 septembre
Mme Brigitte BLOCH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE le 27 septembre
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT le 27 septembre
M. Olivier CAZAUX à M. Patrick PAPADATO le 26 septembre
Mme Camille CHOPLIN à M. Laurent GUILLEMIN le 26 septembre
Mme Béatrice DE FRANCOIS à Mme Andréa KISS le 27 septembre
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Andréa KISS le 26 septembre
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE le 27 septembre
Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI le 26 septembre
M. Pierre HURMIC à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH le 26 septembre
Mme Harmonie LECERF-MEUNIER à Mme Anne LEPINE le 26 septembre
M. Guillaume MARI à M. Bastien RIVIERES le 27 septembre
Mme Céline PAPIN à Mme Marie-Claude NOEL le 26 septembre
M. Jérôme PESKINA à M. Eric CABRILLAT le 27 septembre
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN le 27 septembre
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD le 27 septembre
Mme Nadia SAADI à M. Guillaume MARI le 26 septembre
M. Serge TOURNERIE à M. Bruno FARENIAUX le 26 septembre

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2024	Délibération
	Direction de l'exploitation Service suivi et contrôle administratif et financier des contrats liés aux transports	N° 2024-453

Présentation du rapport annuel du concessionnaire ' abris voyageurs ' - Année 2023 - Information au Conseil

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 8 février 2022, Bordeaux Métropole a confié à la société Clear Channel Bordeaux Métropole, pour six ans, l'exclusivité de l'exploitation des abris voyageurs bus du réseau TBM sur le ressort territorial métropolitain, dans le cadre d'une concession de service public.

En 2023, Equinox Industrie, fonds d'investissement français, a racheté l'activité de Clear Channel France à son propriétaire américain, devenant ainsi Cityz Média. Clear Channel France et ses sociétés associées ont alors changé de dénomination le 6 janvier 2024, Clear Channel Bordeaux Métropole évoluant en Cityz Media Bordeaux Métropole

La mission dévolue à Clear Channel Bordeaux Metropole, devenue Cityz Media Bordeaux Métropole, par le contrat de concession, comprend l'exploitation complète du patrimoine mobilier abris voyageurs du réseau transport urbains TBM à savoir :

- toutes les interventions techniques nécessaires à leur gestion (nettoyage, maintenance, déplacements),
- leur fourniture, pose et dépose et stockage,
- leur exploitation commerciale par affichage publicitaire.

D'une manière générale, le contrat fixe les responsabilités respectives de Bordeaux Métropole et de Clear Channel Bordeaux Métropole devenue Citiz Média Bordeaux Métropole. Il précise l'offre de service de référence, le niveau de qualité attendu ainsi que les engagements et objectifs fixés au concessionnaire. A charge pour ce dernier de mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires à l'atteinte de ces objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article 41, le concessionnaire était tenu de présenter, pour l'année 2023, les données relatives à l'exploitation du réseau métropolitain TBM et de ses différents services, avant le 31 mars 2024.

Pour ce second exercice, le concessionnaire a bien respecté son engagement en termes de délais, le rapport provisoire ayant été transmis le 31 mars 2024. Celui-ci a fait l'objet d'échanges entre les services du concédant et du concessionnaire pour aboutir à un rapport définitif reçu le 1er juin 2024. **Il convient de préciser que ce document rapporte la vision du concessionnaire, et non celle de l'autorité concédante.**

Sont présentés ci-après les principaux résultats du réseau et de ses services tels qu'indiqués dans le rapport annuel du concessionnaire.

Il convient de rappeler que Bordeaux Métropole est devenu propriétaire de l'intégralité du parc abris voyageurs à la clôture du précédent marché public.

Également, il convient de porter à votre connaissance que, conséquemment au rachat de Clear Channel France par Equinox Industrie, tel qu'évoqué plus haut, les logos insérés dans le rapport annuel ont changé.

1. CONSISTANCE DU PATRIMOINE EN PLACE

1.1 – Le patrimoine existant en fin d'exercice

Le patrimoine est constitué d'abris voyageurs publicitaires, générateurs de recettes pour Bordeaux Métropole, ainsi que d'abris voyageurs non publicitaires. A la clôture de l'exercice, les 1 651 abris implantés sur les 28 communes étaient répartis comme suit :

- 362 abris non publicitaires (*modèle V2 / V4*)
 - o 246 abris avec banc et retours vitrés
 - o 116 abris appui ischiatique et sans retour vitré
- 1289 abris publicitaires (*modèle V1 / V3 / V5*)
 - o 1208 abris simples avec retour publicitaire
 - o 55 abris simples avec publicité en fond d'abri
 - o 26 abris doubles avec retour publicitaire et en fond d'abri

Ainsi, 30 mobiliers supplémentaires ont pu être disposés sur le terrain, par rapport à l'exercice 2022, afin d'améliorer le confort des usagers du réseau de transports. Ces opportunités ont pu être concrétisées notamment durant l'été 2023 avant le lancement du nouveau réseau TBM mais également au gré des travaux de voirie au cours desquels, lorsque la capacité technique et l'accessibilité le permettent, des abris sont implantés.

La répartition des abris posés sur le territoire est de 19% sur la seule commune de Bordeaux, 26% sur les communes métropolitaines de la rive droite, et 55% sur les communes métropolitaines de la rive gauche.

Il est à noter qu'un abri voyageur est positionné en dehors du ressort territorial métropolitain, à savoir sur la commune de Cestas. Cette exception est nécessaire afin d'inclure la gare de Cestas-Gazinet dans le périmètre de la concession abri-voyageurs, du fait de sa desserte par le réseau TBM.

En complément, Bordeaux Métropole peut également profiter d'un stock d'abris important détenu au dépôt de Cityz Média à Bruges. Il s'élève à 54 unités à fin 2023, notamment en lien avec le retrait des mobiliers qui ne sont plus desservis par le Bus Express G.

L'objectif en 2024 sera d'utiliser ce stock existant afin de couvrir plus encore le territoire, bénéficiant ainsi aux usagers mais aussi au rayonnement commercial de l'offre publicitaire du réseau.

1.2 – Le déploiement de nouveaux usages

Durant l'année écoulée, le concessionnaire avait la possibilité, sur demande du concédant, d'implanter des abris d'un nouveau type.

Ainsi, 3 abris voyageurs de type digital ont pu être posés. Ce vecteur de communication permet une diffusion d'information rapide, rémunératrice mais aussi institutionnelle pour Bordeaux Métropole.

Également, à la suite de l'expérimentation concluante des deux abris voyageurs végétalisés implantés en 2022 aux arrêts Carle Vernet à Bordeaux et Mérignac Centre, l'offre de végétalisation suit son cours.

4 nouveaux abris ont pu être posés en cœur de ville afin d'y réintroduire de la végétalisation et de la biodiversité :

- Mairie de St Aubin de Médoc,
- Mairie d'Ambarès-et-Lagrave,
- Mairie de Bègles,
- Arrêt Cracovie (Bruges) dans le cadre du réseau ReVe.

Il est à rappeler que, en termes de déploiement, 15 abris voyageurs digitaux (5 de base + 10 en option) et 15 abris voyageurs végétaux sont implantables et inclus dans l'offre initiale du concessionnaire.

Enfin, une enveloppe innovation de 40 000€ est prévue au contrat. Celle-ci doit être activée par Bordeaux Métropole dans les 4 premières années du contrat. A fin 2023, 16 670€ ont été activés, et deux innovations ont ainsi été retenues pour une mise en service en 2024 :

- implantation de ports USB (1 prise) dans 6 abris,
- installation de panneaux solaires (3 kits) pour garantir l'éclairage d'abris voyageurs isolés et qui ne sont pas raccordés à l'éclairage public.

2. SUIVI DES OPERATIONS

2.1 – La rénovation du patrimoine

Deux grandes opérations de rénovation sont prévues au contrat de concession :

- Année 1 : le remplacement des poubelles par des points propres double flux,
- Années 1 et 2 : La remise en peinture de l'intégralité du parc de mobiliers.

L'ensemble du renouvellement des points propres a bien été effectué en totalité sur la première année d'exécution.

La remise en peinture de l'intégralité du parc de mobiliers, à réaliser sous 2 ans, a été achevée dans le temps imparti.

En complément, au gré de l'avancement de ces deux importantes rénovations, le concessionnaire a engagé deux autres gros entretiens renouvellements, à savoir :

- Le remplacement des éclairages halogènes par de la technologie LED avec détection de présence,
- Le remplacement de la sérigraphie apposée sur les vitres afin d'être en conformité avec les normes d'accessibilité visuelles.

Ces interventions ont également toutes été réalisées, avant même l'objectif fixé qui était la fin de l'année 2024.

2.2 – L'entretien du mobilier

Le concessionnaire assure l'intégralité de l'entretien, nettoyage et maintenance du patrimoine.

En 2023, 1620 interventions techniques ont été réalisées par le concessionnaire à la demande de Bordeaux Métropole et son unité d'astreinte UGORA, à la demande du concessionnaire du réseau TBM, des services communaux ou des services internes au concessionnaire.

Les interventions sont en hausse par rapport à 2022 (+590 incidents). Cette forte hausse s'explique par une année d'exécution pleine contre 10 mois en 2022 mais également une forte prise de conscience des équipes métropolitaines et partenaires sur la nécessité de déclarer des incidents pour maintenir le parc en bon état de fonctionnement.

En termes de récurrence, les 3 incidents les plus rencontrés sont :

- La dégradation des cadres horaires (37%),
- La casse de vitres (26%),
- Le dysfonctionnement des panneaux publicitaires (13%).

Également, plus de 23 000 opérations de nettoyage préventives ont été réalisées dans l'année, en plus des demandes ponctuelles faites par Bordeaux Métropole, afin de garantir un bon état de propreté pour les usagers.

A noter que 3 abris voyageurs ont également subi des accidents de circulation nécessitant une mise en sécurité immédiate et un remplacement *a posteriori*.

Enfin, les émeutes de juin 2023 ont été importantes en termes d'impacts avec plus de 41 interventions, 126 vitres brisées et un coût total de réparation pris en charge par l'exploitant de +25 000€.

2.3 – Qualité de service

Toutes les interventions programmées et demandées par la collectivité ont été faites dans les délais contractuels prévus au contrat :

- 3h pour une mise en sécurité,
- 1 jour ouvré pour un remplacement de vitre,
- 5 jours ouvrés pour une intervention curative.

En cas de retard d'exécution, le concessionnaire s'expose à une pénalité forfaitaire de 100€

par jour de retard.

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le Concessionnaire s'engage sur les taux de performance annuels suivants :

- Taux éclairages défectueux < 5 % : objectif atteint,
- Taux interventions non réalisées / réalisées < 5 % : objectif atteint,
- Taux de pannes sur publicités déroulantes < 2 % : objectif non-atteint,
- Taux affiches non posées / commandes < 2 % : objectif atteint,
- Taux de pannes d'abris digitaux < 5 % : objectif atteint.

Un seul objectif annuel n'a donc pas été atteint : le taux de pannes sur les publicités déroulantes.

Le Concessionnaire est redevable d'une pénalité pour manquement aux engagements des taux de performance de 5 000€ par non-atteinte.

Ce taux de pannes est une problématique du quotidien monitorée et partagée mensuellement entre la collectivité et le Concessionnaire.

Plusieurs facteurs expliquent ce défaut :

- Une affiche bloquée,
- Une affiche arrachée (changement d'hygrométrie interne),
- Une coupure d'alimentation (perte d'alimentation, batterie vide).

Un affichage publicitaire déroulant défectueux entraîne une réfaction sur la facture émise à l'annonceur et donc une perte de chiffre d'affaires pour le Concessionnaire.

Il est donc important de poursuivre les efforts d'amélioration continue de ce sous-ensemble technique.

2.4 – Les mouvements d'abris

Le nouveau schéma des mobilités et le tracé du nouveau réseau TBM 2023, entre autres, nécessitent l'adaptation des points d'arrêts et donc l'implantation voire le retrait d'abris voyageurs.

Ainsi, depuis 2022, 52 abris voyageurs ont été déposés sur le tracé du Bus Express reliant la Gare St Jean à St Aubin-du-Médoc.

Ces nombreux retraits occasionnent une potentielle perte de recettes pour l'exploitant qui dispose de fait de moins d'espaces publicitaires pour communiquer.

L'ensemble des mouvements d'abris est tracé dans un système informatique partagé entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Fin 2023, 127 mouvements ont été recensés, soit 4 de plus qu'en 2022 :

- 50 abris reposés,
- 42 abris démontés,
- 35 abris neufs posés.

Il convient de rappeler que le concessionnaire prévoit à sa charge, sans frais supplémentaire pour la collectivité, 400 mouvements durant l'exécution du contrat. Une fois ce plafond atteint, la collectivité devra activer le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) pour engager chaque déplacement.

En termes de projections, si de nombreux mouvements sont à prévoir à l'aube de l'implantation à venir des Bus Express et de l'habillage des points d'arrêts, il semble envisageable de ne pas avoir recours au BPU pendant encore 2 ans.

3. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Concessionnaire axe principalement sa politique de développement durable sur plusieurs volets :

- La consommation énergétique (tous fluides)
- L'origine des produits, le tri, le réemploi et la revalorisation des déchets
- L'égalité femme / homme

Tout d'abord, la consommation électrique des mobiliers en place a été réduite, et un recours à la collecte d'eau de pluie pour réduire les consommations d'eau pure est à l'étude.

Concernant l'origine des produits d'exploitation nécessaires à l'exploitation des abris, la majeure partie des éléments techniques sont issus de pays européens.

Le papier utilisé pour les campagnes publicitaire est 100% recyclé et certifié PEFC « issu de forêts durablement gérées », les encres d'impression sont végétales et les imprimeurs sont labellisés *Imprim'Vert*.

Pour la fin de vie des produits, la part d'éléments recyclables augmente fortement (88 tonnes contre 46 en 2022) et *a contrario* la part des déchets non-recyclables décroît fortement (42 tonnes contre 74 en 2022).

Enfin, l'empreinte carbone des activités générées par l'entreprise est en fort recul avec -13% de rejet en CO2 par rapport à l'année d'exploitation passée.

Au sujet de l'égalité femmes / hommes, le groupe Clear Channel renouvelle son excellente notation à l'index femmes / hommes en se dotant d'une note de 99/100 : la meilleure note sur l'ensemble des régies publicitaires de médias en France.

Localement, la parité et la féminisation du CODIR est respectée avec 7 hommes et 6 femmes.

Sur l'ensemble du personnel, la répartition donne 57% d'hommes pour 43% de femmes. Un effort est à porter sur des postes à vocation technique.

En complément, des efforts d'insertion à hauteur de 7% des heures de main-d'œuvre produites sont demandées en liaison avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Bordeaux (PLIE).

A cet effet, 2 agents en insertion ont été embauchés à plein temps sur des postes administratifs pour suivre l'intégralité des procédures de travaux, le suivi des chantiers et de la facturation des activités de la concession.

L'objectif d'insertion est ainsi atteint sur ce contrat.

4. LES RESULTATS COMPTABLES DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire expose, dans son rapport annuel, les résultats financiers tels qu'ils résultent de sa comptabilité dont les comptes ont été certifiés par le commissaire aux comptes de Cityz Média Bordeaux Métropole.

Au 31/12/2023, le résultat fiscal de la société dédiée est de -983 298€.

Le chiffre d'affaires des ventes issues de l'exploitation publicitaire des mobiliers de l'exercice 2023 s'élève à 6 487 741€.

Conformément à l'article 30 du contrat, une part du chiffre d'affaires fait l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public, appelée part variable, et versée par tranches progressives à Bordeaux Métropole, comme suit :

Tranche de chiffre d'affaires réalisé	Année 2
Jusqu'à 4 millions d'euros	50,0%
De 4 Millions et 1 euro jusqu'à 5 millions d'euros	51,0%
Au-delà de 5 millions et 1 euros	55,0%

Clear Channel Bordeaux Métropole s'était engagé à atteindre un chiffre d'affaires de 7 656 655€. Cet objectif n'ayant pas été atteint, la société est tout de même redevable d'une redevance minimale correspondant à ses engagements contractuels.

La non-atteinte du chiffre d'affaires est en partie due à des déposes de mobiliers conséquentes en lien avec l'implantation des stations du Bus Express G réduisant le nombre de faces commercialisables sur le terrain mais également le lancement d'une nouvelle offre commerciale dont les efforts devraient porter leurs fruits sur l'année 2024. Également, les pannes sur les dispositifs de publicité déroulantes et les dégradations sur les mobiliers sont des causes de pertes de recettes.

Ainsi, 3 971 160€ HT seront versés au second semestre 2024 par le concessionnaire à Bordeaux Métropole.

En complément, une redevance d'occupation du domaine public, appelée part fixe, sera également perçue par Bordeaux Métropole. Celle-ci est calculée en fonction de la surface d'occupation du sol et du surplomb par les abris voyageurs et d'un coût au m² dont le tarif est délibéré annuellement en conseil de métropole.

Ainsi, 123 659€ HT seront également versés au second semestre 2024 par le concessionnaire à Bordeaux Métropole.

Au total, 4 094 819€ HT seront perçus par Bordeaux Métropole à la suite de cette deuxième

année d'exploitation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte des termes du rapport annuel de Cityz Media Bordeaux Métropole pour l'année 2023, joint à la présente.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées – Communication effectuée.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 4 OCTOBRE 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	---